



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau biodiversité et territoires**

## **PROJET D'ARRÊTÉ**

**Projet d'arrêté préfectoral autorisant, à titre expérimental, le tir de jour  
du sanglier (sus scrofa) autour des parcelles en cours de récolte**

**BILAN ET DÉCISION SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC  
(articles L.120-1 et 2 du code de l'environnement)**

**Consultation du public du 2 au 23 juin 2022 inclus**

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant à titre expérimental, le tir de jour de l'espèce sanglier (sus scrofa) autour des parcelles en cours de récolte a été soumis à la consultation du public du 2 au 23 juin 2022 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur le site :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Consultation-des-projets-d-arretes/Chasse>, et sur support papier à la direction départementale des territoires, service environnement, ainsi qu'aux sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

[ddt-consultation-chasse@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-chasse@essonne.gouv.fr), ou par courrier à la DDT de l'Essonne, service environnement.

#### **BILAN ET DECISION SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

La consultation du public n'a débouché sur aucune observation ou remarque.

Toutefois, l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2022-DDT-SE-184 du 19 mai 2022 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de l'Essonne permettant le tir à bal uniquement sur des territoires d'une superficie minimum de 5 ha d'un seul tenant, il paraît pertinent rappeler cette limitation dans l'article 1<sup>er</sup> du projet d'arrêté, objet de la consultation du public.

Evry-Courcouronnes, le **29 JUIN 2022**

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation  
le directeur départemental des territoires



Philippe ROGIER